

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 116**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD**

---

**OBJET**

Soutien Animation Seniors - Subventions de Fonctionnement - Exercice 2016 - 2ème répartition

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
130/19**

## RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Au cours de sa séance du 25 Mars 2016, notre assemblée a décidé d'inscrire au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, (programme 10073) du Budget Primitif 2016 un crédit de **5 300 000 €** au titre de la participation du département au fonctionnement des associations œuvrant en faveur des seniors, et notamment l'Entraide Solidarité 13.

Par délibérations n°1 et n°3 du 25 Mars 2016, la Commission permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition de cette enveloppe à hauteur de **5 076 300 €**

Par ailleurs, délégation a été donnée à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la Commission Exigence Sociale.

La dotation est donc suffisante.

## OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau joint au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

## PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

Sur proposition de Monsieur le délégué à l'animation seniors, le montant des subventions à verser figurant dans le tableau ci-annexé, s'élève à **60 000 €** au titre du dispositif soutien aux associations d'animation seniors fonctionnement ;

Imputation	Programme	Opération	Libellé	Engagement
Chapitre 65 Fonction 53 Nature 6574	<b>10073</b>	<b>1012648</b>	Soutien animation seniors fonctionnement	<b>60 000 €</b>

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le chapitre 65, fonction 53, nature 6574, programme 10073 du budget de l'exercice 2016 ;

- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet ;

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL